



## CONVENTION DE PARTENARIAT PASS DECOUVERTE 2020

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme du Pays de Vire | Collines de Normandie, représenté par son Directeur, M. Emmanuel PACCAUD

Et

La Mairie de Condé-en-Normandie, représentée par ...Mme Valérie DESQUESNE.....

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

- Le Pass Découverte permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilèges (tarifs préférentiels, gratuités...) auprès des partenaires participants, sous forme de coupons à découper dans le dépliant 3 volets « Pass Découverte » 2020 (à paraître pour les vacances de printemps).

### ARTICLE 2 : Conditions de participation des prestataires

- La participation pour l'année 2020 est réservée exclusivement aux sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, partenaires de l'Office de Tourisme. Les hébergements et lieux de restauration sont exclus.

- Ces prestataires adhérents peuvent participer gratuitement à l'opération. Il ne leur sera demandé aucune contribution financière.

- Aucune commission ne sera demandée par l'Office de Tourisme sur les prestations vendues dans le cadre de l'opération.

- Dans le cas où un trop grand nombre d'offres lui serait parvenu, l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les offres qui lui paraîtront les plus pertinentes en termes d'avantages proposés ou de cohérence des offres.

### ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

- Le Pass Découverte est utilisable sur l'ensemble du territoire du Pays de Vire, à l'accueil des sites identifiés sur les coupons.

- Les dates de validité sont indiquées en particulier sur chaque coupon. Passés les délais de validité, les coupons seront obsolètes et ne garantiront plus les privilèges aux touristes les présentant.

- Le document reste valable durant un an à compter de sa parution, soit jusqu'au 31 mars 2021.

### ARTICLE 4 : Engagements de l'Office de Tourisme

- L'Office de Tourisme s'engage à prendre en charge la création et les coûts d'impression du Pass Découverte 2020, édité à 7.000 exemplaires. Une maquette des coupons sera réalisée au préalable et présentée à chaque partenaire pour validation d'un Bon à Tirer.

- L'Office de Tourisme s'engage à assurer la communication autour de l'opération (presse, affiches, internet...) et à annoncer la participation des structures partenaires participantes.



- Mme Jennifer HEURTEL sera l'interlocutrice des partenaires pour l'Office de Tourisme (Antenne de Villers-Bocage, 02 31 77 16 14 ou j.heurtel@paysdevire-tourisme.fr)

#### **ARTICLE 5 : Engagements des partenaires participants**

- Le partenaire s'engage à accorder le ou les privilèges définis ci-après à toute personne qui se présentera à l'accueil de son site en possession du coupon de réduction le concernant :

##### Pour l'Espace Aquatique :

1 entrée enfant offerte pour une entrée adulte achetée.  
1 coupon par famille. Offre valable jusqu'au 31 août 2020.  
Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles.

##### Pour l'Espace Musée Charles Léandre :

1 affiche de l'exposition offerte.  
Sur présentation du coupon après la visite de l'espace musée.  
1 coupon par famille. Offre valable jusqu'au 30 décembre 2020.  
Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles

##### Pour le château de Pontécoulant :

1 entrée adulte offerte pour une entrée adulte achetée.  
1 coupon par famille. Offre toute la saison d'ouverture 2020.  
Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles  
et non valable pour les groupes de plus de 10 personnes.

- Le partenaire s'engage à prendre connaissance du Bon à Tirer qui lui sera transmis lors de la réalisation de la maquette, à y indiquer les éventuelles modifications qu'il souhaite voir apporter à son coupon, et à valider l'impression par sa signature.

- Le partenaire s'engage à respecter les dates de validité inscrites sur le coupon.

- Le partenaire s'engage à fournir à l'Office de Tourisme un bilan de l'opération (nombres de coupons reçus, fréquentation touristique globale, ressenti sur l'opération...).

Fait à Vire, en 2 exemplaires, le 26 mars 2020.

Pour l'Office de Tourisme  
Emmanuel PACCAUD

Pour la Mairie de Condé-en-Normandie  
Mme Valérie DESQUESNE.....



